

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 16 avril 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13 et 14 avril 2015

2015 DLH 39 Convention d'occupation du domaine public municipal au profit de la Ville de Fresnes - Marché nord « Hélène Boucher » à Fresnes (94).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2111-1 et suivants, L.2122-1 et suivants et L.2125-1 et suivants ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire à Fresnes (94) d'une parcelle d'une contenance d'environ 2 ha, actuellement cadastrée E n°160, située 83 avenue de la Paix, 1 rue Albert Thomas et rue Brulard, donnée, aux termes d'un bail emphytéotique en date du 1^{er} mars 1963, en location à la société SEMIDEP, aux droits de laquelle s'est trouvée la société SGIM, aujourd'hui dénommée ELOGIE ;

Vu la délibération 2014 DLH 15 du Conseil de Paris en date du 10 février 2014, ayant autorisé la division parcellaire de l'ensemble immobilier situé avenue de la Paix à Fresnes (94) en trois parcelles distinctes ;

Vu la délibération 2014 DLH 1066 du Conseil de Paris en date des 17, 18 et 19 novembre 2014, ayant notamment autorisé la réduction, par avenant, de l'assiette du bail emphytéotique conclu entre la Ville de Paris et ELOGIE à la seule parcelle « nord » ;

Considérant qu'aux termes de cette délibération, la parcelle « sud », d'une superficie de 2 295 m², doit être extraite, par avenant, de l'emprise du bail emphytéotique précité ;

Considérant que la parcelle « sud » est actuellement occupée par le marché nord « Hélène Boucher », édifié et exploité par la Ville de Fresnes, qui a vocation à déménager sur un autre site à l'horizon 2016 et que cette parcelle doit être vendue par la Ville de Paris à la Ville de Fresnes ou à son aménageur ;

Considérant que les lieux relèveront du domaine public de la Ville de Paris dès extraction de la parcelle « sud » de l'emprise du bail emphytéotique, du fait de leur affectation à un service public et de leur aménagement indispensable à cet effet, conformément aux dispositions des articles L.2111-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant qu'il convient dans l'attente du déménagement du marché, de son installation sur une nouvelle implantation aux frais exclusifs de la Ville de Fresnes et de la cession de la parcelle, de régulariser l'occupation par la Ville de Fresnes de la dite parcelle par la conclusion, à titre transitoire, d'une convention d'occupation du domaine public ;

Vu le projet de délibération en date du 31 mars 2015 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à conclure avec la Ville de Fresnes une convention d'occupation du domaine public à durée déterminée, destinée à régulariser son occupation de la parcelle « sud », dont le texte est joint au présent projet de délibération ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la Ville de Fresnes une convention d'occupation du domaine public à durée déterminée, dont le texte est joint au présent projet de délibération, portant sur la parcelle « sud » occupée par le marché nord « Hélène Boucher », après division foncière et extraction de cette parcelle, par avenant, de l'assiette du bail emphytéotique conclu le 1^{er} mars 1963 entre la Ville de Paris et SEMIDEP, aux droits de laquelle se trouve la société ELOGIE.

Article 2 : La recette correspondante à la redevance d'occupation, soit la somme de 5 477 euros par an, sera inscrite au chapitre 75, nature 752, rubrique V70 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2015 et les exercices suivants.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO